

Chéquier collégiens Sport-Culture

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 30 AVRIL 2021

BÉNÉFICIAIRES

Élèves inscrits dans les collèges (publics et privés) du département de la Creuse, sans critère d'âge, ni de conditions de ressources des familles ou de domiciliation.

Élèves inscrits en classe de niveau collège au sein des IME, MFR, ITEP, IEM et élèves scolarisés via le CNED.

RENSEIGNEMENT

PÔLE STRATÉGIES
TERRITORIALES
DIRECTION DE L'INTERVENTION
TERRITORIALE
COORDINATION COLLÈGES
14 AVENUE PIERRE LEROUX
23001 GUERET CEDEX
TÉL. 05 44 30 29 50
cheqcolleges@creuse.fr
www.creuse.fr

la CREUSE
e Département

■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

La crise sanitaire du COVID-19 a considérablement altéré le niveau de pratique des activités sportives et artistiques, notamment par les jeunes. Les structures qui proposent ce type d'activités voient leur situation fragilisée. La mise en place d'un dispositif incitatif à la pratique d'activités sportives et artistiques, au travers d'un « chéquier collégiens Sport-Culture » pour l'année scolaire 2021/2022, est destiné à :

- Favoriser l'accès au sport et à la culture pour les collégiens du département de la Creuse, auprès des structures du sport et de la culture du territoire.
- Soutenir ces structures en encourageant la pratique dans ces domaines.

■ PRÉSENTATION DU CHÉQUIER « COLLÉGIENS SPORT-CULTURE »

Chaque élève disposera d'un chéquier contenant 5 chèques de 10 €, soit 50 € au total, utilisables en une ou plusieurs fois et auprès de structures différentes.

■ MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le chéquier sera remis à chaque élève concerné à l'occasion de la rentrée scolaire 2021-2022. Son utilisation sera personnelle.

Les chèques seront utilisables auprès des structures partenaires relevant des secteurs ci-après, engagées pour accepter le paiement de tout ou partie du coût d'adhésion ou d'inscriptions à des activités ou enseignements durant l'année scolaire 2021/2022. Ils donneront lieu au

versement de leur contre-valeur financière auprès de ces dernières dans les conditions figurant dans la charte d'engagement qu'elles auront accepté.

Les chèques ne sont pas destinés à être utilisés pour régler le coût d'entrée à des manifestations ou spectacles dans les domaines concernés.

■ STRUCTURES PARTENAIRES

Les structures partenaires doivent avoir leur siège social en Creuse.

Elles peuvent relever du secteur privé ou public.

Pour la pratique d'activités sportives : associations affiliées à une fédération reconnue par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) ou l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

Pour la pratique d'activités culturelles : association ou établissement d'enseignement artistique (pratique de la danse, du chant, de la musique, du théâtre, des arts de la rue, du cirque, des arts plastiques, des arts graphiques, des arts numériques,...).

■ ENGAGEMENT DES STRUCTURES PARTENAIRES

L'engagement dans le dispositif « Chéquier collégiens Sport-Culture » des structures partenaires s'effectuera par la signature d'une charte d'engagement téléchargeable sur le site internet du Conseil Départemental. Celle-ci précise les modalités du partenariat et les conditions de versement à leur profit de la contre-valeur des chèques.